



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 34	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président. Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François ; Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) Absent : HALLYNCK Dominique
Délibération N° 2026- 083	Votes : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :2 (PORQUET Céline et COAT Jean François)
Objet : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	

Vu

- les statuts de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils
-

municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant

- Que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Madame La Présidente propose donc de retenir 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour cette commission.

le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré à 32 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline et COAT Jean François)

DECIDE

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres, répartis entre les communes comme suit :

1 suppléant et 1 titulaire par commune

- **PRECISE** que le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés par délibération du conseil municipal

Au vu de ces délibérations, la Présidente de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le président de séance
Daniel ARCHMABAUT

